

Secrétariat,
Rue de Fleurus, 39.

SOCIÉTÉ GÉOLOGIQUE DE FRANCE.

Paris, le 15 Janvier 1867

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous annoncer que sur la présentation de
M. M. Ed. Sartet & de Mostillet
la Société Géologique de France vous a admis au nombre de ses membres,
dans sa séance du 14 Janvier 1867.

La Société compte sur votre coopération active à ses travaux, et recevra
toujours, avec le plus vif intérêt, les communications que vous voudrez bien lui
faire.

Dès que vous aurez fait remettre, entre les mains de l'agent ou du trésorier,
la somme de 50 francs pour l'acquit de votre droit d'entrée et de la cotisation
de l'année courante, je m'empresserai de vous faire parvenir le diplôme de membre
de la Société et les livraisons du bulletin qui ont paru cette année.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de la considération distinguée avec
laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,
Alfred Raimond

Extrait
du
Règlement.

Chap. 1^{er} Art. 6- Le Trésorier ne remet le diplôme qu'après l'acquittement du droit d'entrée.
Chap. 6- Art. 5- Les membres n'ont droit de recevoir que les bulletins des années pour lesquelles ils ont
payé leur cotisation. Ils ne peuvent se procurer les autres qu'en les achetant.
Chap. 7- Art. 4- Chaque membre paie: 1^o un droit d'entrée de 20 f., - 2^o une cotisation annuelle de 30 f.
La cotisation annuelle peut, au choix de chaque membre, être remplacée par une somme de
300 f. une fois payée.

A Monsieur P. E. Cartailhac
Rue Salade 36 bis à Toulouse



W. & J. Lundy